



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 29 avril 2024

N° 2024/04-11

**CREATION DE L'ASSOCIATION "ACC - LES OMBRIERES DU PALAIS" EXERÇANT LA MISSION DE
PERSONNE MORALE ORGANISATRICE : APPROBATION DES STATUTS**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT NEUF AVRIL à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN

Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY

Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI

Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2024**N° 2024/04-11****CREATION DE L'ASSOCIATION "ACC - LES OMBRIERES DU PALAIS" EXERÇANT LA MISSION DE
PERSONNE MORALE ORGANISATRICE : APPROBATION DES STATUTS**

Monsieur Jean KOEHLIN, Adjoint à la ville durable, expose :

Le projet de création de la centrale photovoltaïque « Les Ombrières du Palais », dont la phase conception a débuté à la fin de l'année 2022, est sur le point d'arriver au terme de sa phase de réalisation. Ces deux premières étapes ont permis de valider l'exemplarité du projet via ses nombreux atouts, notamment :

- La contractualisation avec la SA3M, SPL locale experte dans le domaine de l'énergie, permettant ainsi la réalisation du projet pour un investissement financier nul pour la Commune
- L'intégration complète du projet à la requalification du parking du Palais des Sports, validant ainsi un calepinage des ombrières adapté à la conservation de la flore existante dans son intégralité
- La participation citoyenne par le biais d'un financement participatif par obligation simple, ayant permis de récolter 100% de l'objectif au niveau local, soit 571 860 € dont 50% financés par des citoyens-prêteurs habitant à Castelnaud-le-Lez
- Le choix de raccordement de la centrale photovoltaïque de 499 kWc sur le réseau public de distribution d'électricité en autoconsommation collective permettant ainsi de déduire fiscalement la production de la consommation sur une trentaine de sites communaux et dont le surplus sera revendu par la SA3M à EDF OA ou bien à d'autres usagers
- La reproductibilité du projet sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole (3M)

Le montage technico-administratif imaginé pour ce projet est particulièrement complet et innovant. Il a ainsi permis de répondre à de nombreux objectifs de développement durable, tels que :

- Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
- Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
- Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
- Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
- Partenariats pour la réalisation des objectifs

Ce projet a été d'ores et déjà récompensé et mis en lumière à de nombreuses occasions :

- Au niveau international :
 - o Par son inscription à la Revue Nationale Volontaire de la France 2017-2022
 - o Par sa présentation au Forum Politique de Haut Niveau au siège des Nations Unies en juillet 2023

Suite de la délibération N°2024/04-11

- Au niveau national :
 - o Par l'obtention du 1^{er} prix des trophées SIIViM de l'innovation des territoires médians 2023 dans la catégorie 10 000 à 50 000 habitants, trophée également décerné pour la politique énergétique communale dans son ensemble
- Au niveau local :
 - o Par le succès du financement participatif auprès des castelnaubiennes et castelnaubiens ainsi qu'auprès des habitants de 3M
 - o Par l'intérêt porté par 3M et ses communes lors de leur visite à l'occasion du 4^{ème} Groupe Technique Energie réalisé au Palais des Sports de Castelnau-le-Lez le vendredi 5 avril 2024.

A ce jour, seul le raccordement au réseau public de distribution d'électricité reste à réaliser afin de pouvoir mettre en service la centrale et ainsi lancer la phase d'usage.

Afin qu'Enedis réalise ces derniers travaux, il est nécessaire de définir en amont la clé de répartition de la production auprès des sites consommateurs dans le cadre du dispositif d'autoconsommation collective.

Celui-ci intégrant plusieurs acteurs, son conventionnement avec Enedis et sa gestion doit nécessairement être encadrés par une Personne Morale Organisatrice (PMO) au sens du Code de l'énergie.

Le rôle de PMO sera assuré via la création de l'association loi 1901 « ACC – Les Ombrières du Palais » afin que chaque acteur du dispositif, producteur et/ou consommateur, puisse participer à sa gouvernance, notamment pour :

- Le choix des nouveaux sites/acteurs entrant dans le dispositif (priorité pour les sites communaux puis publics)
- La gestion des sorties du dispositif de sites/acteurs
- La mise à jour de la clé de répartition
- La transmission des données de consommations à Enedis
- La gestion de toute autre mission contribuant à l'objet de l'association

Les statuts de l'association sont en annexe de la présente délibération.

La clé de répartition pressentie dans un premier temps sera la clé « dynamique par défaut », c'est-à-dire que la répartition sera définie par Enedis de façon automatique au prorata de la consommation de chaque site. En parallèle, une étude sera réalisée par la Commune et la SA3M afin de vérifier si la clé « dynamique simple », clé de répartition définie par la PMO qui permet de répartir la production au choix site par site, est plus rentable que la clé « dynamique par défaut » au regard du temps accordé à cette mission.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la création de l'association « ACC – Les Ombrières du Palais »,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Suite de la délibération N°2024/04-11

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 AVRIL 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

